

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande de stationnement – Parking de la Salle du Tilleul - 42160 Andrézieux-Bouthéon - Les Amis du Vieux Bouthéon

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de Monsieur BRUEL Jean Paul pour Les Amis du Vieux Bouthéon en date du mercredi 2 septembre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de permettre le stationnement d'un bus dans le cadre de visites des vestiges 1^{ère} ligne entre Andrézieux-Bouthéon et Saint Etienne aux élus et journalistes le samedi 12 septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le stationnement d'un bus dans le cadre de visites des vestiges à Andrézieux-Bouthéon, les 2 places de parking devant la salle du Tilleul sont temporairement réservées à cet effet, **le samedi 12 septembre 2026 de 8h00 à 9h00 et de 10h45 à 11h30.**

Article 2 : Pendant ces créneaux horaires à la date mentionnée ci-dessus, le stationnement des véhicules autres que le bus est interdit sur ces emplacements

Article 3 : Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier seront conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 8 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
 - Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur BRUEL Jean Paul - Les Amis du Vieux Bouthéon - bouthéon-amis@wanadoo.fr
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 9 septembre 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 09/09/2026

Louis BELLE
Conseiller Délégué

